

LES PROJETS EN DISCUSSION A L'OMS ENTRAINENT UNE PERTE IMPORTANTE DE SOUVERAINETE DES ETATS EN MATIERE DE SANTE



A titre d'exemple : Article 42 du projet de révision du RSI - Mise en œuvre des mesures sanitaires

"Les mesures sanitaires prises en vertu du présent Règlement, (...), sont mises en œuvre et menées à bien sans retard par tous les États Parties et appliquées de manière transparente, équitable et non discriminatoire. Les États Parties prennent également des mesures pour s'assurer que les acteurs non étatiques ayant des activités sur leur territoire se conforment à ces mesures."

Pour aller plus loin :

https://apps.who.int/gb/wgihhr/pdf_files/wgihhr1/WGIHR_Compilation-fr.pdf

https://apps.who.int/gb/inb/pdf_files/inb5/A_INB5_6-fr.pdf



Etes-vous informés ? Etes-vous d'accord ?

Communication du
Collectif des 300 (avocats) et du Syndicat Liberté Santé

Ce sujet vous intéresse ? Plus d'infos sur :

<https://www.syndicat-liberte-sante.com/traite-pandemies-rsi-oms/>

